

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de COTE LANDES NATURE, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de ST MICHEL ESCALUS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL.

Identifiant : DEL2024YD050314

**PRESENTS:** Ph. MOUHEL- M.LAVIELLE- JL BARRERE -L.MERLIN-C.SEYS-J.MORA-M.DUVIGNAC-M.RAFFIN-D.DUPRAT- JC CAULE-Th.GALLEA- M.VERNIER-G.NAPIAS- J.WATIER-C.GUILLET-G.DUCOUT-V.MORESMAU-A.GOMEZ-M.LAGOUYEYTE-D.CLAVERY-C.LUCIANO-K.DASQUET-Ph.TARSOL-N.CAMOUGRAND  
**ABSENTS:** D.VEJUX- M.LAGORCE- V.MORA- I.LESBATS- JJ.LEBLOND-excuses  
**POUVOIRS:** D.VEJUX à Ph. MOUHEL- V.MORA à Th. GALLEA- I.LESBATS à G.NAPIAS  
*M. Didier CLAVERY est élu secrétaire de séance.*  
**Membres en exercice : 29 Présents : 24 Pouvoirs : 3**

**OBJET: Vote des subventions – Congrès national des Réserves Naturelles de France**

M. Le Président indique que le congrès national des Réserves Naturelles de France est organisé pour la première fois dans les Landes du 3 au 6 avril 2024. Lors de ce rassemblement, les réserves naturelles du département des Landes seront mises à l'honneur, en particulier, la réserve naturelle du courant d'Huchet sur le territoire de COTE LANDES NATURE.

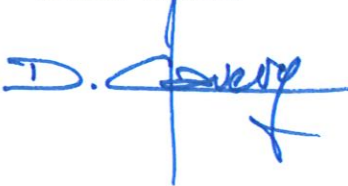
A titre exceptionnel, et conformément à la demande formulée par l'organisateur, les Réserves Naturelles de France, Monsieur le Président propose d'apporter une aide financière à hauteur de 5000 € pour accompagner l'organisation de ce congrès.

Après délibérations, le Conseil Communautaire, avec 1 abstention (M. M. VERNIER), décide d'accorder une subvention exceptionnelle au profit des RESERVES NATURELLES DE France, d'un montant de **5.000,00 €** au titre de l'exercice 2024, pour soutenir l'organisation du congrès national 2024 dans les Landes.

Monsieur le Président est autorisé à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

La secrétaire de séance  
M. Didier CLAVERY



*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.*

*Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.*

**Le Président.**

Philippe MOUHEL

